



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0388 /CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 29 AOÛT 2016
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N°5223
DE LA SOCIETE COEXCO CONGO SARL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 43,47 et 103 à 105 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 207 à 211 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la demande n°**6430** de renouvellement du Permis de Recherches n° **5223** et les pièces requises y jointes, introduite en date **03 mai 2016** par la société **COEXCO CONGO SARL**;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :



Article 1^{er} :

Le Permis de Recherches de Recherches n° **5223**, couvrant initialement **126 carrés**, attribué à la Société **COEXCO CONGO SARL** dont références ci-dessous, est renouvelé pour une période de cinq ans allant du **04 aout 2016** au **03 aout 2021**.

- Siège social : Route Golf, n° 1424, commune de Lubumbashi, ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga.
- Numéro d'Identification Nationale : 6-118-N49178J
- RCCM : CD/LSH/RCCM/14-B-1984;

Article 2 :

Le Permis de Recherches n°**5223** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **63 carrés** contigus et uniformes situés dans le Territoire de Kasenga, Province du Haut-Katanga.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre suivant le datum WGS 84, sont :

Sommet	Longitude			Latitude		
	Degré	Minute	Seconde	Degré	Minute	Seconde
1	27	45	30.00	- 11	12	30.00
2	27	45	30.00	- 11	14	00.00
3	27	47	00.00	- 11	14	00.00
4	27	47	00.00	- 11	17	00.00
5	27	47	30.00	- 11	17	00.00
6	27	47	30.00	- 11	17	30.00
7	27	48	00.00	- 11	18	30.00
8	27	48	00.00	- 11	18	00.00
9	27	48	30.00	- 11	18	00.00
10	27	48	30.00	- 11	18	30.00
11	27	48	00.00	- 11	20	30.00
12	27	49	00.00	- 11	20	00.00
13	27	45	30.00	-11	20	00.00
14	27	45	30.00	-11	19	30.00
15	27	45	00.00	-11	19	30.00
16	27	45	00.00	-11	18	30.00
17	27	44	30.00	-11	18	30.00
18	27	44	30.00	-11	18	00.00
19	27	43	30.00	-11	18	00.00
20	27	43	30.00	-11	17	30.00



21	27	45	00.00	-11	17	30.00
22	27	45	00.00	-11	18	00.00
23	27	45	30.00	-11	18	00.00
24	27	45	30.00	-11	18	30.00
25	27	46	00.00	-11	18	30.00
26	27	46	00.00	-11	19	30.00
27	27	48	30.00	-11	19	30.00
28	27	48	30.00	-11	19	00.00
29	27	48	00.00	-11	19	00.00
30	27	48	00.00	-11	18	30.00
31	27	47	30.00	-11	18	30.00
32	27	47	30.00	-11	18	00.00
33	27	47	00.00	-11	18	00.00
34	27	47	00.00	-11	17	30.00
35	27	46	00.00	-11	17	30.00
36	27	46	00.00	-11	14	30.00
37	27	42	30.00	-11	14	30.00
38	27	42	30.00	-11	12	30.00

Carte de retombe : S12/27

Article 3 :

La partie du périmètre minier renoncée à la suite du renouvellement constituée de 63 carrés est confiée au Centre de Recherches Géologiques et Minières « CRGM » conformément à l'Arrêté Ministériel n°2899/CAB.MINES/01/2007 du 22 mai 2007, pour besoin de recherches, à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 4 :

Le Permis de Recherches n°5223 confère à la **société COEXCO CONGO SARL** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Cobalt, Cuivre et Or.**

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exportation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou de gisements exploitables.

**Article 5 :**

La Société COEXCO CONGO est notamment tenue de :

- 1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
- 2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie , les échantillons prélevés au cours de travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
- 4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherches minières,
- 5°) Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutée en vertu du Permis de Recherches.

Article 6 :

Le Permis de Recherches **n°5223** ainsi renouvelé donne lieu à la modification de du certificat de Recherches **n°CAMI/CR/2517/2006 du 08/04/2008** en y inscrivant le présent renouvellement.

Article 7:

Toute violation, par le titulaire du Permis de Recherches **n°5223**, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraîne, selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis de Recherches.



Article 8 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 AOUT 2016

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté COEXCO CONGO SARL	: 1

13